



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le **10.9 OCT. 2020**.....

Le Directeur Général

N° 5751 /DGDDI/DBP *KA*

NOTE CIRCULAIRE

A tous

- **Opérateurs Economiques**
- **Commissionnaires en douane Agréés**
- **Transitaires mandataires**
- **Autres usagers**

Objet : Généralisation de la délivrance des certificats d'origine ordinaires dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

Référence : lettre N° 27/PR/COM/SEC du 07 octobre 2020.

Faisant suite à la lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer du démarrage le 15 octobre 2020 de la délivrance des certificats d'origine ordinaires dans le GUCE.

En conséquence, pour compter de cette date les opérateurs économiques sont priés d'annoncer rigoureusement, via le portail du Guichet Unique du Commerce Extérieur accessible à l'adresse <https://guce.gouv.bj>, toutes leurs expéditions d'exportations quelle que soit la frontière.

Nous vous informons que conformément à la réglementation en vigueur, l'obtention du certificat d'origine ordinaire est subordonnée à la transmission de :

- ✓ **la facture de vente ;**
- ✓ **l'engagement de change dûment signé par la banque** (si applicable).

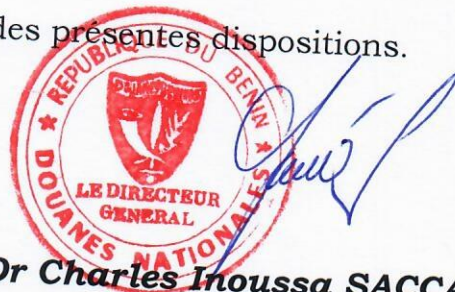
Aussi, je vous rappelle que les deux signataires du certificat d'origine ordinaire dématérialisé sont le Directeur Général du Commerce (DGC) et le Directeur de la Législation et des Relations Internationales (DLRI) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.



Par ailleurs, afin d'éviter la double délivrance dudit document et toute équivoque ou désagrément qui s'y rapporteraient, sa génération sera désactivée dans le GUOCE pour tous les dossiers annoncés à compter de cette même date.

Aussi, un moratoire d'un (01) mois vous est accordé pour procéder au règlement des Bordereaux Uniques de Pré dédouanement (BUP) précédemment générés dans le GUOCE. Passé ce délai, les demandes de certificats d'origine ordinaire en attente ainsi que les factures y relatives seront purement et simplement annulées. Seules les nouvelles demandes soumises dans le GUCE seront considérées.

J'invite chacun au respect strict des présentes dispositions.



Dr Charles Inoussa SACCA BOCO

COPIES :

- MEF
- MIC
- COMITE DE DEMATERIALISATION
- CCIB
- DGC
- FEBECAD
- SEGUB
- WEBB FONTAINE

« A T C R »

« POUR INFO »





REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

N° 27 PR/COM/SEC

Cotonou, le

07 OCT 2020

Le Président du Comité de Dématérialisation

A

Monsieur le Directeur Général des
Douanes et Droits Indirects
Cotonou

Objet : Mise en place du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) :
Généralisation de la délivrance des certificats d'origine ordinaires



Monsieur le Directeur Général,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à compter du 15 octobre 2020, sera généralisée à toutes les expéditions d'exportation quelle que soit la frontière, la délivrance par la Direction Générale du Commerce, du certificat d'origine ordinaire dans le GUCE.

Dès lors, la génération dudit certificat dans le GUOCE sera désactivée et les opérateurs disposeront d'un délai d'un (01) mois pour s'acquitter du paiement des Bordereaux Uniques de Pré dédouanement (BUP) générés dans le GUOCE.

Au terme de cette période, toutes les demandes de certificat d'origines ordinaires ainsi que les factures y relatives seront systématiquement annulées et seules seront considérées celles soumises dans le GUCE.

A cet effet, nous vous serions très reconnaissant des dispositions que vous voudriez bien prendre pour informer officiellement toutes les parties impliquées dans les opérations du commerce extérieur.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos cordiales salutations.



Copie :

MEF

WEBB FONTAINE BENIN